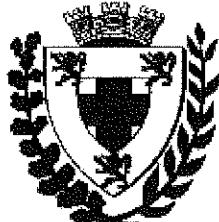


DÉPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE
DE
TOUFFLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-195

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales : Installation d'un camion rôtisserie ambulante « roule ma poule » sur le parking Les Eoliennes sis entrée de ville, rue de Lys à Toufflers

Le Maire de la Ville de TOUFFLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivant,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande de Me DELEBARRE Alessia par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son activité de rôtisserie ambulante.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident et permettre le bon fonctionnement de ce commerce ambulant à TOUFFLERS.

ARRETE

Article 1 :

Me DELEBARRE Alessia, domicilié(e) 21 rue Jules Ferry à LEERS, est autorisé(e) à occuper le parking Les Eoliennes sis rue de Lys à TOUFFLERS, en vue d'exercer son commerce chaque vendredi après-midi. Le permissionnaire s'engage à exploiter son activité de « rôtisserie ambulante » les vendredis de 16h00 à 19h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3 :

Afin de faciliter l'installation de ce commerce ambulant, le stationnement sera temporairement INTERDIT à l'emplacement du dit commerce. Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Municipaux.

Article 4 :

Toute autorisation de stationnement délivrée pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de la Ville, en cas de non-respect des modalités précisées par convention ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation dudit domaine.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant de la publication.

Ampliation sera adressée :

- A Me DELEBARRE Alessia, la permissionnaire,
- Aux services techniques, pour signalisation,
- A la Secrétaire Générale,
- Au Responsable de la Police Intercommunale,
- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Gendarmerie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et copie transmise en Préfecture de Lille.

Fait à TOUFFLERS, le 13/11/2025

Le Maire,
Alain GONCE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE".